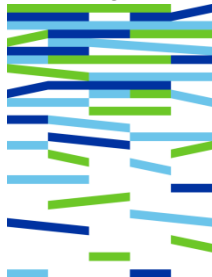




Direction
territoriale
Bassin
de la Seine et Loire Aval

SERVICE TERRITORIAL CANAUX PICARDIE
CHAMPAGNE ARDENNE



Maître de l'ouvrage

Voies Navigables de France
Direction Territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval
Service Territorial CPCA

Objet du contrat

Rénovation et isolation toiture maison barrage de Berry

Procédure adaptée passée en application des article L2123-1 ET R2123-1 du
CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Contrat n° 2026-Toiture-ME-Berry

Le CCAG TRAVAUX 2021 s'applique au présent contrat.

<i>Date du contrat</i>
<i>Montant TTC</i>
<i>Imputation</i>
G1M03

SOMMAIRE

Table des matières

ARTICLE 1 – CONTRACTANTS	3
ARTICLE 2 – OBJET DU CONTRAT	3
ARTICLE 3 – DOCUMENTS CONTRACTUELS	3
ARTICLE 4 – RÉFÉRENTS	4
ARTICLE 5 – MODE DE PASSATION CHOISI.....	4
ARTICLE 6 – RÉMUNÉRATION.....	4
ARTICLE 7 – DÉLAIS.....	4
ARTICLE 8 – PAIEMENT	5
ARTICLE 9 – ASSURANCES	5
ARTICLE 10 - PÉNALITÉS.....	5
10-1 Pénalités de retard	5
10-2 Pénalités en cas de retard de fourniture de documents	5
10-3 Pénalités en de manquement Hygiène et Sécurité.....	5
ARTICLE 11 – FOURNITURE DE DOCUMENTS APRÈS EXÉCUTION.....	6
ARTICLE 12 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DU CHANTIER	6
ARTICLE 13 – RENSEIGNEMENTS DIVERS.....	6
ARTICLE 14 – RÉSILIATION	6

ARTICLE 1 – CONTRACTANTS

Le présent contrat référencé **2026-Toiture-ME-Berry** est passé entre :

D'une part :

**Voies Navigables de France
Direction territoriale Bassin de la Seine
Service territorial CPCA**

**76 Rue de Talleyrand
51084 Reims cedex
Tél. 03 26 79 72 33 – mail : uti.picardiechampagne@vnf.fr**

- Et d'autre part :

Société :	
Représenté par Nom et prénom :	
Domiciliation :	
Tel :	
Fax :	
Courriel :	

Après avoir :

- Pris connaissance des clauses du présent contrat et des documents qui y sont mentionnés,
- Produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés aux articles R2142-1 à R2142-14 du code de la commande publique fixant la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats.

M'engage sans réserve, à produire les certificats, attestations et déclarations mentionnés aux articles R2143-5 à 2143-10 du code de la commande publique et, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations/travaux dans les conditions ci-après définies.

ARTICLE 2 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat concerne :

Rénovation et isolation de la toiture de la maison et annexe du barrage de Berry au Bac définit comme suit :

N° prix	Désignation du prix en toute lettres	U	Q	P U	Montant HT
1	Installation et repli de chantier : Ce prix rémunère forfaitairement : Les frais d'amenée sur le chantier et le repli en fin de chantier de l'ensemble du matériel et du personnel nécessaire à l'exécution complète des prestations dans les délais impartis. Il comprend : * la nécessité pour l'entreprise d'entretenir les accès qu'elle emprunte pendant la durée du chantier, les déplacements et remise en place des canalisations et câbles de toutes natures éventuellement rencontrés. * les dépenses afférentes à l'hygiène et à la sécurité (sanitaires, locaux, etc..) et notamment la fourniture d'un Plan de Prévention et l'analyse des risques ; * la fourniture de matériel, d'outillage, les consommations d'énergie, de transport, ainsi que les frais du chantier. * la mise en décharge agréée des déchets. * la mise en place d'un échafaudage lourd de pied compris transport A/R, installation, démontage, fixation, plinthes, protection. <u>Le Forfait :</u>	F	1		
2	Dépose de l'ancienne toiture : Ce prix rémunère forfaitairement la dépose complète de toute la toiture en tuiles y compris l'arrachage des bois et l'évacuation des gravats en décharge agréée. Un bordereau de suivi des déchets sera fourni à l'issue. Y compris toutes suggestions particulières <u>Le mètre carré :</u>	M ²	120		
3	Dépose souches cheminée côté rivière Ce prix rémunère forfaitairement la dépose complète des souches cheminée côté rivière et leur évacuation en en décharge agréée. Y compris toutes suggestions particulières <u>-L'unité :</u>	U	2		
4	Couverture tuiles environ Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la pose d'une couverture en tuile type emboîtement rouge vieillis pose joints croisés. Y compris toutes suggestions particulières <u>Le mètre carré :</u>	M ²	120		
5	Entourage de cheminée Ce prix rémunère l'entourage complet de la cheminée en zinc façonné sur chantier, compris bande porte soli et solin Y compris toutes suggestions particulières	U	1		

	<u>L'Unité :</u>				
6	Isolation entre chevrons Laine de roche non revêtue épaisseur 100mm R=3.00m2.KW Environ 120M ² Y compris toutes suggestions particulières <u>Le mètre carré :</u>	M ²	120		
7	Isolant Réflecteur Respirant + écran HPV avec 2 lames d'air de 20mm Y compris toutes suggestions particulières <u>Le mètre carré :</u>	M ²	120		
8	Chevrons En sapin traité compris coupes à longueur et pose, clouage, calages. Y compris toutes suggestions particulières <u>Le mètre linéaire :</u>	ML	44		
9	Traitement de bois En place par produits fongicide et insecticides en pulvérisation. Y Compris toutes suggestions particulières <u>L'Unité :</u>	U	1		
10	Voligeages jointifs En sapin traité compris coupe à longueur, pose, clouage, calages, (Bas de charpente et débord de toit) Y Compris toutes suggestions particulières <u>Le mètre carré :</u>	M ²	16		
11	Liteaux d'égout PVC ventilé Y compris toutes suggestions particulières <u>Le mètre linéaire :</u>	ML	24		
12	Tuiles chatière Avec grille section de ventilation 25cm Y compris toutes suggestions particulières <u>L'Unité :</u>	U	2		
13	Faîtage Scellé au ciment en tuiles faîtières demi ronde à emboîtement grand moule (2.5/ml) en terre cuite. Y compris toutes suggestions particulières <u>Le mètre linéaire :</u>	ML	12		
14	Gouttière	ML	25		

	Pendante en zinc naturel du commerce de 0.65mm d'épaisseur, demi ronde de 0.25m de développé, posé sur crochets soudé et soudures de jonction barrée au fer Y compris toutes suggestions particulières <u>Le mètre linéaire :</u>				
15	Descente d'eaux pluviales En tuyau de zinc naturel de diam 80 de 0.65 mm d'épaisseur Y compris toutes suggestions particulières <u>Le mètre linéaire :</u>	ML	7		
16	Coude soudé Pour descente d'eaux pluviales en tuyau de zinc naturel de diam 100 de 0.65mm d'épaisseur Y compris toutes suggestions particulières <u>L'Unité :</u>	U	4		
17	Tuiles de rives A emboitement en terre cuite grand moule Environ 20ml Y compris toutes suggestions particulières <u>Le mètre linéaire :</u>	ML	21		
18	<u>Toiture annexe bac acier</u> Closoir échancré épaisseur pour couverture sèche en bac acier compris fixation Environ 8ml Y compris toutes suggestions particulières <u>Le mètre linéaire :</u>	ML	8		
19	Gouttière pendante en zinc naturel du commerce De 0.65mm d'épaisseur, demi ronde de 0.25m de développé posé sur crochets soudée et soudures de jonction barrées au fer. Environ 8ML Y compris toutes suggestions particulières <u>Le mètre linéaire :</u>	ML	8		
20	Descentes d'eaux pluviales En tuyau de zinc naturel de diam 80 de 0.65mm d'épaisseur. Environ 2.5ml Y compris toutes suggestions particulières <u>Le mètre linéaire :</u>	ML	3		
21	Coude pour descente d'eaux pluviales En tuyau de zinc naturel de diam 80 de 0.65mm d'épaisseur. Y compris toutes suggestions particulières <u>L'Unité :</u>	U	2		

22	Couverture bac acier avec régulateur de condensation épaisseur 0.75m fixation avec vis auto-perceuses avec cavaliers <u>Le mètre carré :</u>	M2	34		
----	--	----	----	--	--

ARTICLE 3 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Pièces contractuelles :

- Le présent contrat,
- Le devis détaillé par poste élaboré par le candidat
- L'attestation d'assurances en cours de validité (article 9 du présent contrat) ;
- La fiche de visite obligatoire sous peine d'élimination
- Le mémoire technique
- Certification RGE

ARTICLE 4 – RÉFÉRENTS

Coordonnées du Maître d'Œuvre compétent pour ce contrat :

Voies Navigables de France

Subdivision Exploitation

76 rue de Talleyrand – 51083 REIMS cedex

Courriel : exploitation.uti.picardiechampagne@vnf.fr

Représenté par :

Mme Vigneron Christelle, CEEP 06 63 39 01 23 christelle.vigneron@vnf.fr

Mme Morel Caroline TSDD 06 98 67 54 53 caroline.morel@vnf.fr

ARTICLE 5 – MODE DE PASSATION CHOISI

Le présent contrat est passé conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

ARTICLE 6 – RÉMUNÉRATION

Les prix sont **fermes et définitifs.**

Les prestations sont rémunérées sur la base du devis visé à l'art. 3 ci-dessus n°:

N° devis : En date du :
--

D'un montant global de :

<i>Montant</i>	<i>En chiffres</i>	<i>Arrêté en toutes lettres</i>
H.T.		
TVA (.....%)		
T.T.C.		

ARTICLE 7 – DÉLAIS

La date de la période d'exécution sera communiquée par ordre de service. Sa durée globale est de 3 mois.

ARTICLE 8 – PAIEMENT

Le Maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent contrat en faisant porter le montant au crédit du compte suivant (**joindre un RIB**) :

Organisme bancaire :	
À :	
Au nom de :	
Numéro – Clé RIB :	
Code banque :	
Code guichet :	

Le paiement interviendra en une seule fois sur présentation par l'entreprise d'une facture détaillée, à la suite de la constatation contradictoire des prestations réellement exécutées par dépôt sur la plate-forme CHORUS-PRO avec les références suivantes :

- SIRET VNF / DTBS : 130 017 791 00034
- Code service exécutant : UCPA
- Numéro d'EJ qui sera communiqué au titulaire lors de la passation de commande.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

Le titulaire devra transmettre au maître d'ouvrage dans son offre, une attestation d'assurances précisant les activités couvertes et le montant des garanties. Cette attestation devra être valide pour toute la durée du marché.

ARTICLE 10 - PÉNALITÉS

Les pénalités sont appliquées sans mise en demeure préalable.

Il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard. Le montant total des

pénalités de retard est plafonné à 10 % du montant du contrat.

10-1 – Pénalités de retard

En cas de retard dans l'exécution des travaux, une pénalité de 100 euros par jour calendaire de retard sera appliquée en cas de dépassement du délai d'exécution tel que défini à l'article 7 du présent contrat.

10-2 Pénalités en cas de manquement Hygiène et Sécurité

En cas de manquement aux obligations liées à l'hygiène et la sécurité, le titulaire encourt une pénalité fixée à **200 euros** par constatation.

ARTICLE 11 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DU CHANTIER

Mesure HS / sécurité

Le titulaire du contrat s'engage à mettre en place et à respecter toutes les mesures de sécurité nécessaires, tant pour son personnel et celui de VNF, mais également pour la sauvegarde des biens mobiliers et immobiliers de VNF.

Elle devra avant toute intervention sur site procéder à une inspection commune préalable avec VNF et participer à la rédaction d'un plan de prévention (transmission des apports de méthodologie d'intervention, analyse des risques et identification de mesures de sécurité pertinentes). Aucune intervention sur site ne pourra se faire avant approbation par VNF du plan de prévention.

ARTICLE 12 – RENSEIGNEMENTS DIVERS

Sans objet

ARTICLE 13 – RÉSILIATION

En cas de dépassement du délai fixé à l'article 7 du présent contrat de plus de 15 (quinze) jours, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier unilatéralement le contrat, sans que le titulaire ne puisse prétendre à indemnisation des prestations / travaux non exécutés.

A Reims, le Le chef du ST CPCA	Mention manuscrite "lu et approuvé" et signature du prestataire : À Le
---------------------------------------	---